



décision du maire

n° 25DEC004

22 janvier 2025

Pôle ressources
Service juridique

Signature d'un renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal à la villa Brise des Neiges

Le maire de la commune de La Tronche,

Pages :
1/1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :
Convention d'occupation
privative d'un logement
communal

Considérant que Monsieur et Madame HAMOUDI ont effectué une demande d'hébergement d'urgence pour occuper le logement situé au deuxième étage de la villa Brise des Neiges au 67 Grande Rue, 38 700 La Tronche avec leurs trois enfants,

Décide

**Télétransmis en
préfecture le :**

Article 1 : de signer la convention d'occupation privative du logement sis à la villa Brise des Neiges au 67 Grande Rue, 38 700 La Tronche, au profit de Monsieur et Madame HAMOUDI ainsi que leurs trois enfants **du 1^{er} février 2025 jusqu'au 30 avril 2025 inclus.**

**N° d'AR de
la préfecture :**

Article 2 : de fixer l'indemnité mensuelle d'occupation privative du logement à **50 €.**

Article 3 : la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint-Martin-D'hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 4 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

